NATIXIS
INTERÉPARGNE
BEYOND BANKING

AG2R LA MONDIALE

FAIRE GRANDIR VOTRE ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE
POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS

C'EST ÇA, ÊTRE INVESTI DANS VOTRE AVENIR

Accord Interbranches Agro Alimentaire Epargne Salariale

Commission paritaire de suivi 5 juin 2025

NATIXIS
INTERÉPARGNE
BEYOND BANKING

AG2R LA MONDIALE

FAIRE GRANDIR VOTRE ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE
POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS

C'EST ÇA, ÊTRE INVESTI DANS VOTRE AVENIR

Sommaire

1/ Rappel du dispositif

2/ Les obligations de la Loi sur le Partage de la Valeur

3/ Vie de l'accord

NATIXIS
INTERÉPARGNE
BEYOND BANKING

AG2R LA MONDIALE

FAIRE GRANDIR VOTRE ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS

C'EST ÇA, ÊTRE INVESTI DANS VOTRE AVENIR

1/ Rappel du dispositif

PEI PERCOLI IAA

Comprendre le fonctionnement du dispositif **PEI PERCOLI**

Le souscripteur : le dirigeant
Une seule condition : avoir au moins 1 salarié

Les bénéficiaires potentiels :
- le dirigeant non-salarié / le conjoint collaborateur / le conjoint associé
- les salariés

Les dispositifs d'alimentation

- Versement Volontaires
- Intéressement
- Participation
- Passerelles temps / PER COL-I
  Jours de repos non pris / PER COL-I
  Compte Epargne Temps / PER COL-I

ABONDEMENT DE L'ENTREPRISE
Aide financière facultative défiscalisée de l'employeur

Les contrats supports

PEI
Plan d'Epargne Interentreprises
pour une épargne projet (5ans minimum)

ET/OU

PERCOL-I
Plan d'Epargne Retraite Collectif Interentreprises
pour une épargne retraite

Par transferts individuels
- PERP / Madelin
- Article 83
- Assurance Vie
- PER (individuel, collectif, obligatoire)

Les possibilités de sorties

Sous forme de **capital**
OU
cas de déblocage anticipé

Sous forme de **capital** (totalité ou fractionné) et/ou en **rente**
OU
cas de déblocage anticipé

Accords types
mis à disposition

	L'intéressement	La participation
QU'EST CE QUE C'EST ?	Une **solution « sur mesure » pour motiver et valoriser les salariés** en les associant aux résultats de l'entreprise si **un seuil de déclenchement est atteint**	Une **solution « réglementaire » pour motiver et valoriser les salariés, elle est obligatoire d**ans les entreprises d'au moins 50 salariés et doit être adossé à un plan d'épargne salariale. Elle permet **d'associer les salariés aux résultats de l'entreprise.**
POUR QUI ?	**Le dirigeant** : s'il emploie au minimum 1 salarié **Son conjoint** **Les salariés** : qu'ils soient en CDD, CDI ou en apprentissage	**Le dirigeant** s'il emploie au minimum 1 salarié **Les salariés** : qu'ils soient en CDD, CDI ou en apprentissage.
QUELS PLAFONDS ?	Intéressement : maximum 20 % de la masse salariale Plafond individuel : 75 % du PASS	La participation versée à chaque salarié ne doit pas excéder 75% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

AG2R LA MONDIALE
NATIXIS INTERÉPARGNE

Un contexte favorable pour l'épargne salariale et retraite

Pour les entreprises de 1 à 49 salariés

0 % DE CHARGES SOCIALES

Grâce à la suppression du forfait social sur
l'abondement
l'intéressement
la participation

Pour les entreprises de 50 à 249 salariés

0 % DE CHARGES SOCIALES

Grâce à la suppression du forfait social sur
l'intéressement

Pour les entreprises > 250 salariés

16 ou 20 % de Charges Sociales

AG2R LA MONDIALE NATIXIS INTERÉPARGNE

Booster les salariés tout en maitrisant les charges !

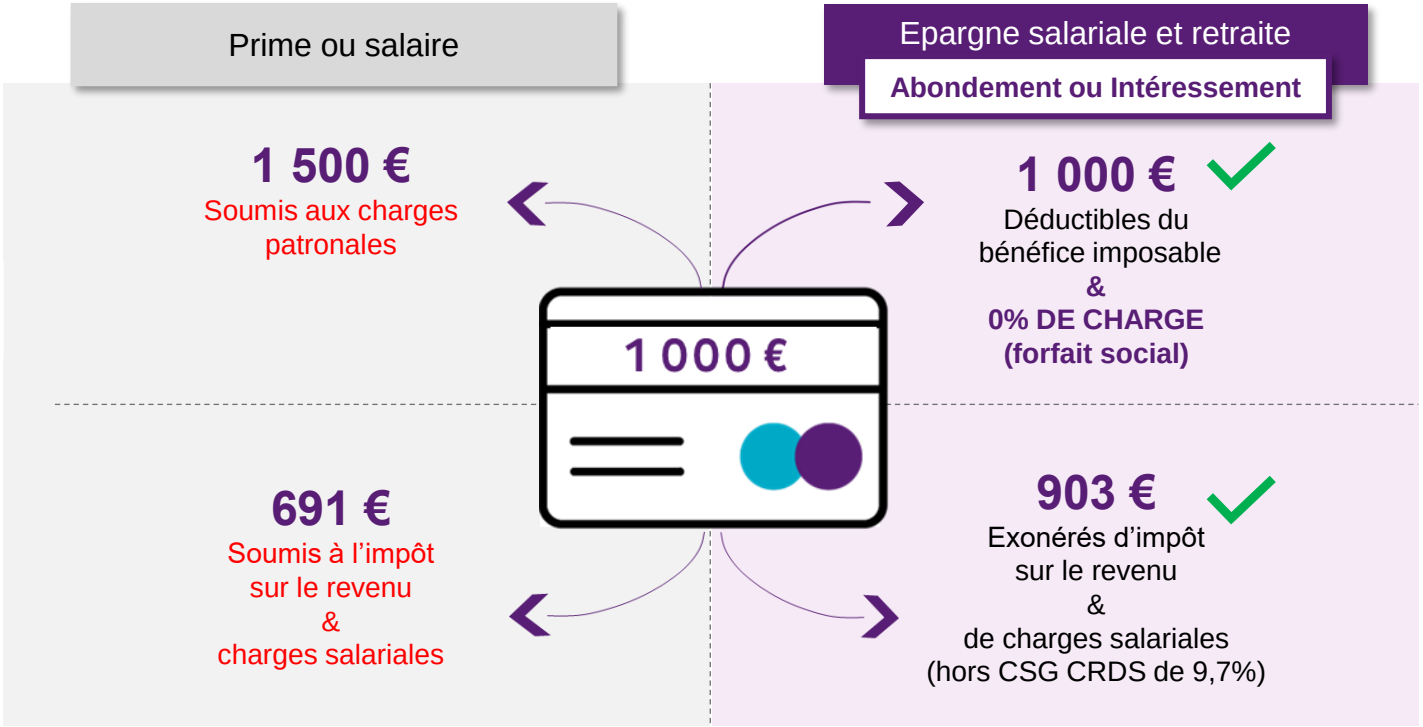

AG2R LA MONDIALE

Une offre de 9 fonds (FCPE) aux profils complémentaires

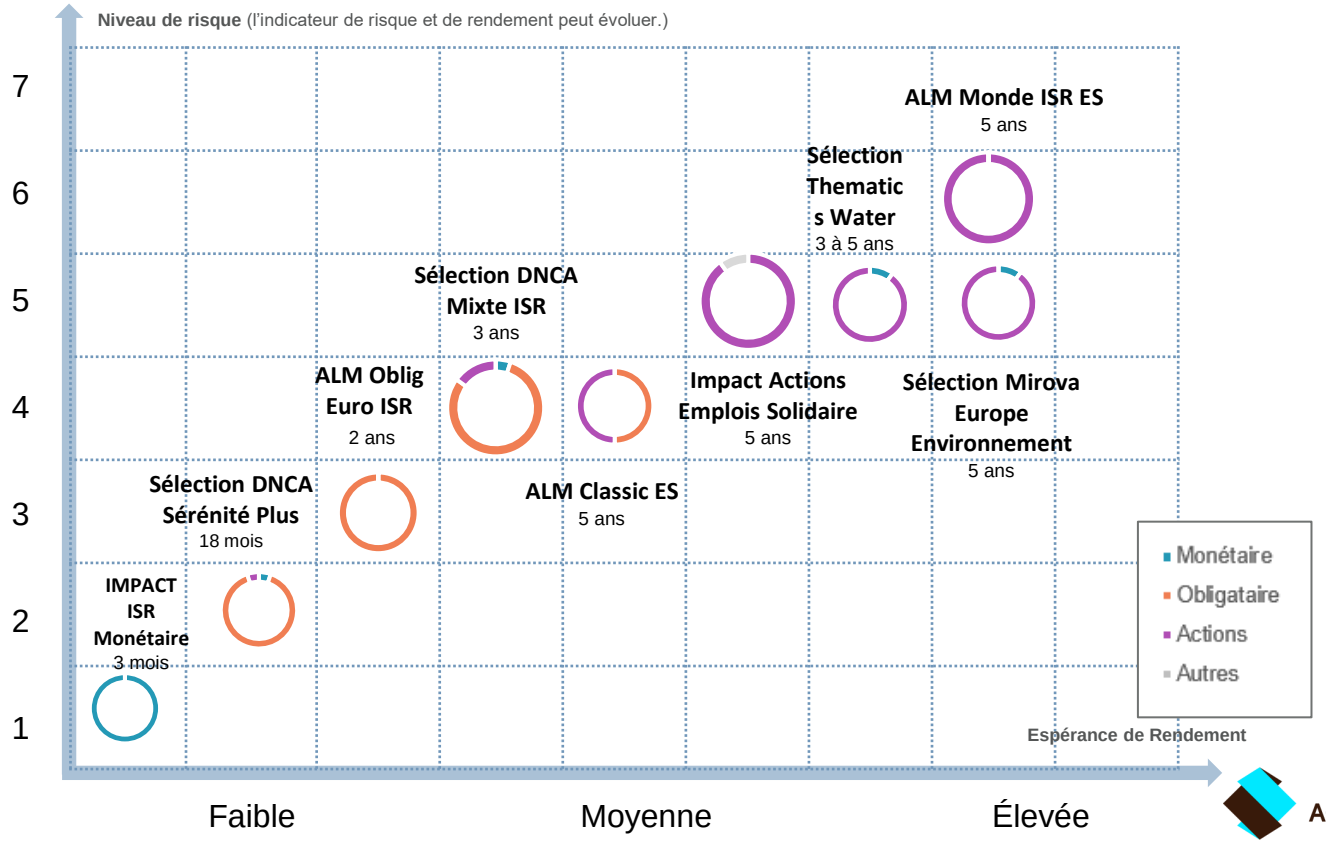

Natixis Interépargne, plus qu'une promesse :

N°1
en épargne retraite collective
en investissement responsable

+ de 20%
de parts de marché en épargne ISR et solidaire

22,6% de parts de marché épargne salariale et retraite ISR et 20,9% de parts de marché épargne salariale solidaire
AFG – 30/06/2023.

N°1
des **Corbeilles** de l'Épargne Salariale 2024

Déjà récompensée à de multiples reprises, cette nouvelle Corbeille vient souligner la qualité et la cohérence de nos gammes.

Natixis Interépargne rejoint le TOP 15 des entreprises les plus performantes en matière de RSE.

97 000(1) ENTREPRISES NOUS FONT CONFIANCE

Nous accompagnons **1 entreprise sur 4** et leurs **3 millions de salariés**.

96% DES ENTREPRISES ET DES ÉPARGNANTS SATISFAITS

Grâce à notre **plateforme de tenue de comptes** et nos **2 centres d'appels** basés en **Normandie** dont Natixis est 100% propriétaire.

MON ÉPARGNE SALARIALE

APPLI MOBILE

Disponible sur App Store 4,6 ★★★★½

DISPONIBLE SUR Google Play 4,5 ★★★★½

AG2R LA MONDIALE NATIXIS INTERÉPARGNE

(1) *AFG – 30/06/2024*

Les fonds de l'offre : gestion libre et gestion pilotée

PEI | **PERCOLI**

GESTION LIBRE (AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs / NATIXIS INVESTMENT MANAGERS) — **GESTION PILOTEE**

SRRI	9 FCPE au choix	Composition	Horizon de placement
6/7	ALM Monde ISR ES	100% actions	> 5 ans
6/7	Selection Thematics Water	100% actions	> 5 ans
6/7	Sélection MIROVA Europe Environnement	100% actions	> 5 ans
5/7	Impact Actions Emploi Solidaire	90% actions 10% monétaire	> 5 ans
4/7	ALM Classic ES	70% taux 30% actions	> 5 ans
4/7	Sélection DNCA Mixte ISR	80% taux 20% actions	> 3 ans
3/7	ALM ES Oblig Euro ISR ES	100% taux	> 5 ans
2/7	Sélection DNCA Sérénité Plus	100% taux (CT)	> 18 mois
1/7	Natixis ES Monétaire	100% Monétaire	> 3 mois

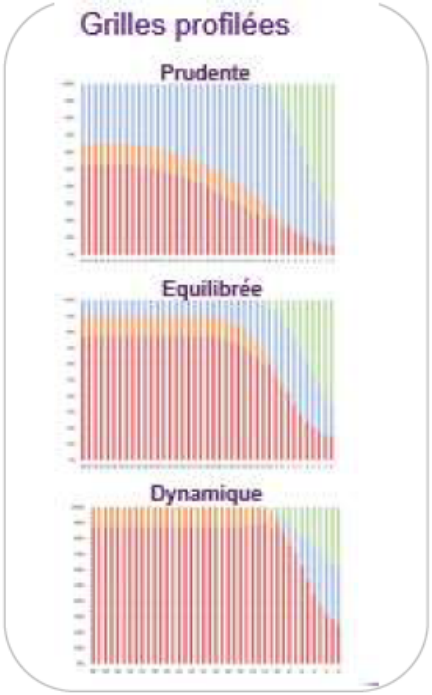

Cas de déblocages anticipés

13 cas pour le PEI

Projets

- Acquisition, construction, agrandissement de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
- Rénovation Energétique
- Achat d'un véhicule propre
- Mariage ou PACS
- Naissance (ou adoption) d'un 3ème enfant et des suivants
- Création ou reprise d'une entreprise (épargnant, époux ou partenaire PACS, enfant)

Aléas de la vie

- Rupture du contrat de travail
- Divorce, séparation ou dissolution du PACS
- Surendettement
- Invalidité (épargnant, époux ou partenaire PACS, enfant)
- Décès (épargnant, époux ou partenaire PACS)
- Violences conjugales
- Activités de Proche Aidant

6 cas pour le PERCOL-I

1. Acquisition, construction, agrandissement de la résidence principale ou remise en état suite à une catastrophe naturelle
2. Expiration des droits à l'assurance chômage ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation
3. Surendettement
4. Invalidité (épargnant, époux ou partenaire PACS, enfant)
5. Décès (épargnant, époux ou partenaire PACS)
6. Cessation d'activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire

NATIXIS INTERÉPARGNE
BEYOND BANKING

AG2R LA MONDIALE

FAIRE GRANDIR VOTRE ÉPARGNE SALARIALE ET RETRAITE
POUR VOUS AIDER À RÉALISER VOS PROJETS

C'EST ÇA, ÊTRE INVESTI DANS VOTRE AVENIR

2/ Les obligations de la Loi sur le Partage de la Valeur

Cadre général

Objectifs de la loi

RENFORCER LE DIALOGUE SOCIAL SUR LES CLASSIFICATIONS

FACILITER LA GÉNÉRALISATION DES DISPOSITIFS DE PARTAGE DE LA VALEUR

Améliorer les rémunérations des salariés, généraliser le partage de la valeur pour tous les salariés sans substitution aux salaires.

SIMPLIFIER LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE PARTAGE DE LA VALEUR

Améliorer l'articulation des différents dispositifs de partage de la valeur.

DÉVELOPPER L'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Rehausser les plafonds d'attribution des actions gratuites et orienter l'épargne salariale vers les Investissements Responsables et Solidaires (ISR), l'économie productive et la transition écologique.

AG2R LA MONDIALE NATIXIS INTERÉPARGNE

Cadre général : mesure principale

DISPOSITIF LÉGAL DE PARTAGE DE LA VALEUR

Obligation pour les entreprises de mettre en place au 1er janvier 2025 un des dispositifs suivants, au choix :

- l'abondement au sein d'un plan d'épargne salariale ou retraite ;
- l'intéressement ;
- la participation ;
- la prime de partage de la valeur.

QUI SONT CONCERNÉS ?

Les entreprises de 11 à 49 salariés sous réserve d'un bénéfice net fiscal positif au moins égal à 1% du chiffre d'affaires pendant 3 années consécutives

Une nouvelle obligation pour les entreprises de 11 à moins de 50 salariés

Appréciation de la condition relative au bénéfice net fiscal ou résultat excédentaire

Réalisation d'un bénéfice net fiscal au moins égal à 1 % du CA pendant 3 années consécutives

Appréciation au regard des exercices 2022, 2023, 2024

Application dès 2025

(exercices ouverts après le 31 décembre 2024)

AG2R LA MONDIALE

NATIXIS INTERÉPARGNE

Dispositifs de partage de la valeur : que choisir ?

ABONDEMENT

ENTREPRISE :

- Mécanisme souple et budget maitrisé
- Levier RH et optimisation de la rémunération
- Exonération de charges patronales et salariales et déductible du bénéfice imposable

DIRIGEANT :

- Éligible[1] !

BÉNÉFICIAIRES SALARIÉS ET DIRIGEANT :

- Exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales (hors CSG et CRDS)

INTÉRESSEMENT

ENTREPRISE :

- Mécanisme souple et budget maitrisé avec possibilité de supplément en fin d'année
- Levier RH optimisé, politique RH et stratégie RSE (nécessite un accord avec consultation des représentants des salariés)
- Politique durable pour bonifier la prime
- Exonération de charges patronales et salariales et déductible du bénéfice imposable

DIRIGEANT :

- Éligible[1] !

BÉNÉFICIAIRES SALARIÉS ET DIRIGEANT :

- Si prime placée : exonération d'impôt hors CSG/CRDS
  Si prime perçue : impôt sur le revenu et CSG/CRDS
- Non intégration dans le revenu fiscal De référence (si investie)

PRIME PARTAGE DE LA VALEUR

ENTREPRISE :

- Budget maitrisé mais limité à 3 000 € / 6 000€ (si INT/RSP)
- Politique salariale à court terme : pas d'implication des salariés en amont
- Attribuable jusqu'à 2 fois par an
- Déductible du bénéfice imposable
- Nouveau : Intégrée à la rémunération annuelle du salarié pour le calcul du montant de la réduction générale des cotisations patronales

DIRIGEANT :

- Non éligible !

BÉNÉFICIAIRES SALARIÉS :

- Si prime placée : exonération d'impôt sur le reven (hors CSG/CRDS)
  Si prime perçue : exonération d'impôt sur le revenu jusqu'en 2026 pour les salariés des entreprises < 50 salariés et dont le revenu est inférieur à 3 smic sur les 12 mois précédents le versement de la prime (hors CSG/CRDS)
- Intégration dans le revenu fiscal de référence (si versée ou investie)

(1) sous conditions

3/ Vie de l'accord

→ Quelques adhésions à ce jour

→ Des actions de communication menées par les branches auprès des entreprises

→ Rappel : utilisation en parallèle de l'accord par les entreprises comme « boite à outils » - modèles d'accords intéressement et participation

NAF entreprise adhérente	Effectif théorique	Date création entreprise	Libellé convention	Date souscription	Produit
1011Z	155	13/04/2005	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	07/11/2024	PEI
4639B	8	13/04/2005	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	06/11/2024	PEI
4632B	3	13/04/2005	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	02/10/2024	PEI
4120A	1	30/06/2023	ALM PERCOLI GESTION PILOTEE	29/05/2024	PERCOLI
6420Z	1	06/06/2024	ALM PERCOLI GESTION PILOTEE	01/12/2024	PERCOLI
8559B	8	07/10/2024	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	27/09/2024	PEI
9411Z	21	07/10/2024	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	26/09/2024	PEI
9411Z	18	22/11/2024	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	29/10/2024	PEI
1072Z	32	10/01/2025	ALM PERCOLI GESTION PILOTEE	10/01/2025	PERCOLI
1072Z	32	10/01/2025	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	10/01/2025	PEI
9411Z	2	07/04/2025	ALM PEI/PERCOLI LIBRE	07/04/2025	PEI